

## **Modalités déclaratives pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière, pour les contribuables ne déclarant pas par ailleurs de revenus en France**

Les personnes physiques domiciliées hors de France et propriétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un patrimoine net taxable d'une valeur supérieure à 1 300 000 € (pour les biens situés en France), et qui ne déclarent pas de revenus imposables en France par ailleurs, déposaient jusqu' en 2017 une déclaration ISF papier n°2725.

**Pour des raisons informatiques, ces usagers, s'ils sont redevables désormais de l'IFI, ne pourront pas effectuer de déclaration en ligne cette année.**

Ils doivent donc déposer :

- une déclaration n°2042-IFI papier en cochant la case 9GN
- ainsi qu'une déclaration allégée (sans revenu) n°2042-IFI-COV.

La déclaration n° 2042-IFI-COV permet aux contribuables ne déclarant pas par ailleurs de revenus en France d'indiquer tous leurs éléments d'états civil, permettant à l'administration fiscale de les identifier dans de bonnes conditions pour la gestion de leur impôt sur la fortune immobilière.

Pour les usagers qui ont en 2017 déposé une déclaration n°2725 au titre de l'ISF, la déclaration n°2042-IFI-COV sera pré-imprimée de l'état civil de l'utilisateur (ainsi que des identifiants et de l'adresse), et est adressée avec la déclaration n°2042-IFI.